

VILLE DE SAINT FLORENT SUR CHER (CHER)

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 FEVRIER 2020

DELIBERATION N° 2020/02/06

L'an deux mille vingt, le treize Février à 18 h 00, le Conseil municipal de SAINT FLORENT SUR CHER, légalement convoqué le six Février, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Roger JACQUET, Maire.

Étaient présents : Mmes et Mrs JACQUET Roger, Maire - LAMBERT Jacques - JACQUET Marc - DEBOIS Anne-Marie - TABARD Alain - DEMAY Françoise - LASNE Marie - LEMKHAYER Kamal, Adjoint - BARRY François - BREUILLE Sylvie - MICHEL Carole - BUSSIÈRE Laurence - TEILLET Jean-François - MOUTTOU Emmanuelle - SEBA Hakim - PROGIN Nicole - ROBERT Marinette - CHARRETTE Philippe (jusqu'à 18 h 50) - LEPRAT Monique - BEGASSAT Jean-Claude - BEAUDOUX Marie-Claude.

Étaient représentés : Mrs et Mmes BOUCHER Mireille - DURIEUX Olivier - ROUSSEAU-GAY Eva - AIT BAH Moustapha - CHARRETTE Philippe (à partir de 18 h 50) - DELAVAUD Pierre - LESEC Jean-Louis avaient remis leurs pouvoirs respectivement à Mmes et Mrs BARRY François - TEILLET Jean-François - DEBOIS Anne-Marie - BREUILLE Sylvie - LEPRAT Monique (à partir de 18 h 50) - PROGIN Monique - ROBERT Marinette.

Étaient absents : Mr MILLOT MAYSOUNABE Olivier - Mme TOURNEZIOT Amandine.

Secrétaire de séance : Mme LEPRAT Monique

En exercice : 29 Présents : 21 puis 20 (à partir de 18 h 50) Procurations : 6 puis 7 (à partir de 18 h 50) Absents : 2
Votants : 27

DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2020

La loi du 6 février 1992, codifiée à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), rend obligatoire, pour les communes de 3 500 habitants et plus, l'organisation d'un débat sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016, dans ses articles 1^{er} et 2, prévoit le contenu, les modalités de publication et de transmission du rapport sur lequel s'appuie le débat d'orientation budgétaire :

« 1° Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement [...]

2° La présentation des engagements pluriannuels, [...]

3° Des informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget [...].

La loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 a enrichi ce débat :

« A l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

- L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;
- L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de la dette.

Le rapport des orientations budgétaires présenté ci-après apporte les éléments de prévisions nécessaires afin d'évaluer le budget 2020 de fin de mandat, complété d'une présentation prospective pour les budgets 2021 et 2022.

La trame établie aujourd'hui sur les prévisions de 2020 peut faire l'objet de révisions, voire des modifications ou annulations, en fonction des projets des nouveaux élus, mais aussi suivant les évolutions législatives ou réglementaires, du contexte économique, etc.

1. Contexte général : situation économique, sociale et financière

1.1. Contexte national

1.1.1. Croissance économique et inflation

La croissance du PIB (Produit Intérieur Brut) pour 2019 ne devrait pas dépasser 1,3% en moyenne, après 1,7% en 2018 ; ce ralentissement pourrait se confirmer en 2020 par une croissance de 0,6%.

L'indice de l'inflation française correspondant à l'indice des prix à la consommation harmonisée (IPCH) qui était de 1,4% en janvier 2019 passe à 1,6% en janvier 2020 ; la moyenne annuelle a été de 1,2% pour 2019, la prévision prévoit un indice moyen de 1,3% pour 2020 (source INSEE).

Du côté des entreprises, le cycle d'investissement devrait se poursuivre. Les enquêtes menées donnent des perspectives dans ce sens tant dans l'industrie que pour les services ; la demande de crédit des entreprises françaises continue de croître.

Du côté des ménages, les indicateurs sont plutôt favorables au soutien de l'activité économique, grâce notamment à :

- L'augmentation de la demande de crédits des ménages (consommation et logement) du fait de la faiblesse des taux d'intérêts,
- L'amélioration du marché du travail permettant une bonne tenue des revenus de l'emploi,
- La faiblesse de l'inflation tant en 2019 qu'en 2020 ainsi que les mesures budgétaires successives en soutien au pouvoir d'achat telles que :
 - o En 2019, la baisse des cotisations des salariés, le dégrèvement de la taxe d'habitation (TH), la hausse de la prime d'activité, la défiscalisation des heures supplémentaires ;
 - o En 2020, la baisse de l'impôt sur le revenu et la suppression effective de la TH à partir de 2020 pour 80% des ménages.

1.1.2. Loi de programmation des finances publiques 2018-2022

La loi de programmation des finances publiques encadre, pour la période 2018-2022, une trajectoire d'évolution des dépenses et de l'endettement public tant pour l'État que pour les collectivités territoriales.

➤ Évolution des dépenses réelles de fonctionnement

Depuis 2018, les 340 plus grandes collectivités territoriales (régions, départements, EPCI et villes) doivent contractualiser individuellement cette trajectoire auprès du Préfet. L'évolution de leurs dépenses de fonctionnement doit suivre une progression annuelle limitée à +1,2% (en valeur).

Pour les autres communes et EPCI à fiscalité propre, l'engagement dans cette contractualisation s'effectue sur la base du volontariat. La Commune de Saint-Florent-sur-Cher n'y a pas souscrit.

➤ Évolution de l'endettement public

Pour les collectivités concernées par la baisse de leurs dépenses réelles de fonctionnement (DRF), une surveillance rapprochée sur la trajectoire d'amélioration de leur ratio de capacité de désendettement pour les plus endettées a été mise en place. Le plafond national à ne pas dépasser étant le suivant :

- Communes (+10 000 hab.) et EPCI à fiscalité propre (+50 000 hab.) si les DFR > 60 M € : entre 11 et 13 années,
- Départements et métropole de Lyon : entre 9 et 11 années,
- Régions, Collectivités territoriales de Corse, Guyane et Martinique : entre 8 et 10 années.

1.1.3. Loi de finances 2020

La loi de finances initiale 2020 n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 s'inscrit dans la continuité ; elle découle de la loi de programmation qui pose les règles de restriction des dépenses de fonctionnement et les incitations au maintien du niveau de l'investissement. Elle présente également la dernière tranche de la baisse de taxe d'habitation amorcée en 2018.

Regroupant une quinzaine d'articles dédiés aux finances locales sur les 80 du texte, la loi porte notamment sur la réorganisation de la fiscalité pour les collectivités.

Les dispositions majeures sont les suivantes :

➤ Les enveloppes des concours financiers de l'État

Les concours financiers de l'État totalisent tous les Prélèvements Sur Recettes (PSR) de l'État au profit de l'ensemble des collectivités locales, la TVA des Régions auquel d'ajoute les crédits du budget général relevant de la mission Relations avec les Collectivités Territoriales (RCT) composée à 90% des 4 dotations comme la DGD, la DETR, la DSIL et la DGE.

Les concours financiers de l'État s'élèvent en 2020 à 49,1 Mds d'€ incluant la 3^{ème} vague du dégrèvement progressif de la taxe d'habitation évaluée à + 3 Mds d'€.

Le transfert comprend les éléments suivants fixés au niveau national :

- La **Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)** : avec une enveloppe de 26,8 Mds d'€ en 2020, la DGF reste stable.

- **Le Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA)** représente 6 Mds d'€ soit une nette progression de +6,2% du fait de la poursuite du regain d'investissement enregistré depuis 2017. La loi de finances initiale 2018 a instauré l'automatisation de la gestion du FCTVA en recourant à une procédure de traitement automatisé des données budgétaires et comptables ; compte tenu de la complexité technique pour sa mise en œuvre, l'entrée en vigueur de cette réforme, prévue en 2019 a été reportée au 1^{er} janvier 2020. Afin de s'assurer de la neutralité budgétaire de cette automatisation, la loi de finances de 2020 reporte une nouvelle fois ce mode de gestion en programmant son entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2021.
- **Les compensations d'exonérations de la fiscalité locale** progressent de nouveau avec la montée en charge de certaines mesures, notamment l'exonération de cotisation foncière des entreprises (CFE) pour les établissements réalisant un très faible chiffre d'affaires. Pour 2020, l'ensemble des compensations d'exonérations représentent 2,4 millions d'€ avec une hausse de + 5,3%.
- **La péréquation verticale** : Elle s'élève à 4,87 Mds d'€ et sera pour la 3^{ème} année consécutive financée intégralement au sein de la DGF ce qui implique l'allègement de la ponction faite sur les variables d'ajustement avec, en contrepartie, une augmentation d'autant du montant de l'écrêtement des dotations forfaitaires des communes, départements et de la dotation d'intercommunalité des EPCI. Pour les communes, la dotation de solidarité urbaine (DSU) ainsi que la dotation de solidarité rurale (DSR) progressent de + 90 millions d'€. La dotation nationale de péréquation est stabilisée à 794 millions d'€.
- **La péréquation horizontale** : Le Fonds de Péréquation Intercommunale et Communale (FPIC) est stable et représente 1 milliard d'€.
- **La dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)** du bloc communal (communes + EPCI) représente 1,145 milliard d'€. Lors de sa mise en place en 2011 à la suite de la suppression de la Taxe Professionnelle, cette dotation devait rester stable et pérenne. Pourtant, la DCRTP est devenue une variable d'ajustement depuis 2019. En 2020, le montant attribué à chaque bénéficiaire varie en fonction des recettes réelles de fonctionnement constatées dans le compte de gestion 2018 ; il est prévu une minoration globale de la dotation à hauteur de - 0,9%.

➤ **Soutien de l'État à l'investissement local du bloc communal :**

Le plan d'investissement sur la période 2018-2022 porte le soutien de l'Etat à un montant global de 57 milliards d'euros.

Dans la loi de finances 2020, les dotations d'investissement allouées aux communes et EPCI sont maintenues comme en 2019 et s'élèvent à 1,8 milliard d'€.

- **La Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)** sur les investissements dans des domaines prioritaires s'élève à 570 millions d'€ comme en 2019.
- L'enveloppe 2019 de la **Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)** créée par la Loi de Finances 2011, est stable depuis 2017 avec 1,046 milliard d'€.

➤ **La revalorisation annuelle des valeurs locatives**

Depuis 2018, la revalorisation annuelle des valeurs locatives sur lesquelles sont appliquées les taux d'imposition, est calculée en fonction de l'inflation constatée (et non prévisionnelle). Compte tenu du taux d'inflation constaté entre novembre 2018 et novembre 2019, la revalorisation des valeurs locatives sera de + 0,9% en 2020, contre +2,2% en 2019 et 1,2% en 2018.

➤ **La révision des valeurs locatives des locaux d'habitation (RVLLH)**

Le calendrier de la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation a été inscrit dans le projet de loi de Finances. Cet important chantier est complètement figé depuis les années 1970 et a été plusieurs fois reporté depuis les années 1990. L'enjeu est important car ces valeurs locatives constituent la base d'imposition pour le calcul de la taxe foncière et de la taxe d'habitation. Cette réforme pourrait donc impacter à la hausse ou à la baisse le montant des recettes fiscales.

La loi de finances 2020 fixe le calendrier de cette réforme :

- 2015 : expérimentation dans 5 départements,
- Fin 2022 - mi 2023 : déclaration par les propriétaires bailleurs des loyers de janvier 2023,
- Au plus tard le 1^{er} septembre 2024 : remise d'un rapport du gouvernement au parlement,
- 2025 : réunion des commissions locales pour arrêter les nouveaux secteurs et tarifs,
- 1^{er} janvier 2026 : application des nouvelles valeurs locatives

➤ La suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales

La loi de finances de 2018 a introduit un acte 1 avec le dégrèvement de la taxe d'habitation (TH) pour 80% des ménages les plus modestes de façon progressive sur 3 ans (2018-2020) avec confirmation de la compensation intégrale par l'État venant s'ajouter aux exonérations et abattements antérieurs qui restent en vigueur. Pour 2018, 30% des ménages les plus modestes, ont d'abord été concernés par cette mesure, puis 65% en 2019. L'année 2020 finalisera l'acte 1 en ciblant 80% des contribuables dont le revenu fiscal de référence ne dépasse pas 27 432 € pour un célibataire et 43 688 € pour un couple. Les 20% restants paient leur cotisation de TH sur les bases 2020 au taux de 2019.

L'article 16 de la loi de finances de 2020 prévoit la mise en œuvre de l'acte 2 de la réforme, à savoir la suppression définitive de la TH d'ici 2023 sur les résidences principales pour l'ensemble des contribuables. En 2021 et 2022, cette suppression s'appliquera par tiers pour les 20% restants correspondant aux foyers les plus aisés ; 70% de la cotisation payée en 2021, puis 35% en 2022.

En 2020, le bloc communal (communes + groupement à fiscalité propre) percevra un produit de taxe d'habitation issu des données suivantes :

- Bases de taxe d'habitation 2020, prenant en compte l'évolution physique d'une part et la revalorisation forfaitaire annuelle de + 0,9% ;
- Application du taux de taxe d'habitation voté en 2019 : les taux de taxe d'habitation sont en effet gelés jusqu'en 2022.

L'État prend à sa charge, via un dégrèvement (comme en 2018 et 2019), la part de taxe d'habitation normalement acquittée par les 80% de foyers les plus modestes. Ce dégrèvement correspond aux bases 2020 x taux 2017, il se trouve transformé en exonération.

Des modalités de compensation sur le financement des collectivités locales interviendront à partir de 2021.

➤ Réforme fiscale et compensation financière

Dans son courrier du 30 décembre 2019 adressé aux maires des communes, le secrétaire d'État auprès du Ministère de l'action et des comptes publics souligne que l'État s'engage à ce que la compensation réponde aux deux objectifs suivants :

- Préserver l'autonomie financière et le pouvoir de taux des communes,
- L'intégralité de la compensation devra être faite par le volet fiscal, sous forme de taxe sur le foncier bâti, sans aucune dotation et sans lien avec le budget général de l'État

Cette compensation est inscrite dans la loi de finances de 2020 pour donner de la visibilité aux collectivités avant les élections municipales et sera effective en 2021.

Dès 2021, les collectivités percevront d'ores et déjà les ressources de remplacement. Pour les communes il s'agit de la part de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) qui revenait précédemment aux départements.

Pour chaque commune, le taux 2021 de cette taxe sur le foncier bâti sera égal à la somme du taux FB communal et départemental de 2020. Pour les années suivantes, les communes conservent leur pouvoir de vote de taux sur le foncier bâti à partir de ce taux global.

Concernant le transfert de fiscalité entre les départements et les communes, plusieurs adaptations sont prévues, en particulier :

- L'application d'un coefficient correcteur dit « coco » dès 2021 afin de respecter la règle de compensation « à l'euro près » pour une commune ;
- Une base communale de référence intégrant les exonérations et abattements décidés au niveau départemental afin d'éviter pour le contribuable des fluctuations trop importantes de contribution ;

Conformément à l'engagement pris par l'État d'une compensation « à l'euro près », chaque commune a d'ores et déjà reçu du Ministère de l'action et des comptes publics une simulation du calcul de son coefficient correcteur (appelé « coco ») à partir de la situation 2018 comme ci-après :

$$\text{Mode de calcul} = 1 + \frac{\text{Ecart de produit entre TH supprimée et TFPB transférée}}{\text{Produit global (commune et département) de TFPB 2020}}$$

Résultat obtenu :

- Si le « coco » est > 1, il s'agit de communes sous-compensées (c'est-à-dire percevant moins de fiscalité après la réforme qu'avant),
- Si le « coco » est < 1, il s'agit de communes surcompensées (c'est-à-dire percevant plus de fiscalité après la réforme qu'avant).

Ce coefficient correcteur sera figé mais le montant corrigé peut évoluer en fonction de la dynamique des bases de foncier bâti. Si ce mécanisme est insuffisant pour les communes sous-compensées, un complément sera versé par l'État sous forme d'un abondement. À noter que les communes surcompensées pour un montant inférieur ou égal à 10 000 € ne sont pas concernées par l'application de ce « coco » et conservent leur surplus de fiscalité perçue après la réforme.

L'État maintient la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les dispositifs adaptés :

- L'imposition sur les résidences secondaires et les logements vacants est maintenue,
- La contribution à l'audiovisuel public (redevance TV) présente sur l'avis d'imposition de la TH est conservée mais sera adossée à l'impôt sur le revenu,
- Les taxes additionnelles à la TH seront compensées.

1.2. Contexte local

➤ Évolution de la population légale

Les populations légales de chaque commune sont actualisées tous les ans et officialisées par publication de l'INSEE. Elles sont établies conformément aux dispositions de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité.

La commune a réalisé une enquête de recensement en janvier-février 2018 ramenant la population florentaise à 6 457 habitants. Avec ce résultat, l'INSEE effectue annuellement un calcul intermédiaire afin d'assurer l'égalité de traitement entre les communes.

Type de population	Budget 2019 Situation au 01/01/2016 (Milieu de période 2014-2018)	Budget 2020 Situation au 01/01/2017 (Milieu de période 2015-2019)	Évolution
Population municipale	6 618	6 537	- 1,224 %
Population comptée à part	127	102	- 19,685 %
Population totale	6 745	6 639	- 1,572 %

Il est rappelé que les différentes dotations et participations calculées par l'État découlent des chiffres de la population publiés par l'INSEE. Ces données auront donc un impact sur le budget 2020, d'une part sur les dotations de la DGF, mais aussi sur la fiscalité locale.

➤ Situation économique locale

Le devenir des entreprises implantées sur la Commune ainsi que leur niveau d'activité ont un impact certain sur la fiscalité locale. Pour 2020, l'actualité économique locale révèle les informations suivantes :

- Concernant l'industrie Société Nouvelle WM, dont la situation était évoquée à l'occasion du débat d'orientations budgétaires 2019, un repreneur est en vue ;
- Le devenir de l'entreprise Lisi Automotive semble assuré car la Société AFF Groupe a présenté une offre au groupe Lisi Automotive Former concernant le fonds de commerce de production pour le site de Saint-Florent-sur-Cher ;
- Avec l'arrivée de son nouveau dirigeant, la PME le Décolletage du Berry projette une extension de ses locaux de production pour redynamiser son activité ;
- La direction du groupe de la société COMATELEC SCHREDER évoque des difficultés liées au marché sur lequel elle évolue et étudie les différentes hypothèses concernant le site de production de Saint-Florent-sur-Cher. Ce dossier est donc à suivre de près étant donné ses conséquences, tant sur l'activité économique de la Commune que sur le déménagement possible de certains salariés et leur famille.

➤ Relation avec la Communauté de Communes FerCher

Le projet relatif à l'évolution du périmètre de la Communauté de Communes FerCher ou le rapprochement avec la Communauté d'Agglomération de Bourges est actuellement figé jusqu'aux élections municipales, la période n'étant pas propice à cette réforme.

A l'occasion du débat d'orientations budgétaires 2020, le Conseil communautaire dessine les projets à venir pour le territoire intercommunal. Concernant la commune de Saint-Florent-sur-Cher, il est à noter :

- 3 compromis de vente signés en 2019 sur la ZAC Terre des Brosses
- Réhabilitation de l'aire des gens du voyage : 10 000 €
- Interconnexion réseaux d'eau potable Saint-Florent-sur-Cher / Lunery : 845 000 €
- Renouvellement canalisation/branchements eau potable La Chaise : 22 000 €
- Renouvellement canalisation/branchements eau potable rue de l'Abreuvoir : 110 000 €

▪ Réfection globale eau potable impasse des Gironnais :	27 000 €
▪ Nouveaux pavillons HLM rue de Berry :	23 000 €
▪ Études pour la réhabilitation de la station d'épuration :	4 500 €
▪ Travaux réhabilitation de la station d'épuration :	20 000 €
▪ Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation réseaux d'assainissement :	41 000 €
▪ Travaux réhabilitation réseaux d'assainissement :	472 000 €
▪ Travaux réseaux d'assainissement rue Général Leclerc :	4 100 €
▪ Travaux réseaux d'assainissement impasse des Gironnais :	43 000 €

Concernant la fiscalité, il n'est pas envisagé de progression des taux des taxes additionnelles :

- Taxe d'habitation : 4,32%
- Taxe foncière bâti : 5,04%
- Taxe foncière non bâti : 6,66%
- Cotisation foncière des entreprises : 4,56%
- Fiscalité professionnelle de zone : 24,33%

En revanche, le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères qui finance la contribution au SICTOM est envisagée à la hausse de 0,5 point, soit un taux de 17,70% pour la commune de Saint-Florent-sur-Cher.

➤ Urbanisme

Le contrat de concession conclu avec la SEM TERRITORIA pour la zone d'aménagement concertée dénommée « le Bois d'Argent », prévoit la présentation annuelle par le concessionnaire d'un compte rendu d'activités (CRAC). Après la phase de viabilisation en 2018, la commercialisation des parcelles constructibles a connu une dynamique significative : sur les 28 terrains viabilisés, 24 ont été cédés.

Les retours en fiscalité deviennent perceptibles tant sur le foncier que sur l'habitation après 2 ans d'exonération.

Les travaux d'aménagement des 2^{ème} et 3^{ème} tranche, comprenant 46 lots à viabiliser, débiteront en 2020.

2. Situation financière et orientations budgétaires de la collectivité

2.1. Situation financière

2.1.1. Reprise des résultats de clôture 2019

Annexe 1

Les résultats de l'année 2019 se décomposent de la façon suivante :

	Résultat exercice 2019	Résultats des exercices antérieurs	Résultat de clôture 2019
Fonctionnement	+ 430 749,77 €	+ 510 970,83 €	+ 941 720,60 €
Investissement	+ 1 009 608,31 €	+ 72 012,22 €	+ 1 081 620,53 €
Cumul	+ 1 440 358,08 €	+ 582 983,05 €	+ 2 023 341,13 €

Le résultat de clôture 2019 cumulé des 2 sections s'élève à 2 023 341,13 € contre 912 983,05 € en 2018, soit une hausse de + 121,62%. Ce résultat élevé s'explique par la réalisation de la dernière tranche de 2 160 600 € de l'emprunt pluriannuel contracté fin 2017 pour un total de 4 122 600 €.

De plus, l'Autorisation de Programme (AP) n° 11 « Restructuration du groupe scolaire L. Dézelot » n'a pas eu une avancée significative dans l'utilisation des crédits de paiements (CP) ouverts pour 1 590 000 €. En conséquence, lors du conseil municipal du 16 décembre 2019, la révision des CP 2019 de cette AP a été votée en baisse pour 1 095 000 €.

Le budget primitif 2020 devra intégrer une reprise de reports de restes à réaliser pour les 2 sections :

- Section d'investissement :
 - En dépenses : 678 604 €
 - En recettes : 378 590 €
 - Soit un solde déficitaire de - 300 014 €
- Section de fonctionnement :
 - En dépenses : 16 003 €
 - En recettes : 0 €
 - Soit un solde déficitaire de - 16 003 €

Avec l'ensemble de ces données et à ce stade de l'élaboration budgétaire, il peut être envisagé, comme en 2019, 2 hypothèses pour le budget 2020 :

- Hypothèse 1 avec capitalisation d'une partie de l'excédent de clôture 2019,
- Hypothèse 2 sans capitalisation d'une partie de l'excédent de clôture 2019.

En 2019, l'hypothèse 1 ayant été retenue au budget primitif avec une capitalisation de 330 K €, en conséquence, il pourrait être proposé de reconduire ce scénario pour le budget 2020 dans les proportions suivantes :

- Section de fonctionnement -recettes- : reprise de résultat à hauteur de 592 K€,
- Section d'investissement -recettes- : reprise de résultat de clôture pour 1,082 M€ assortie d'une capitalisation à hauteur de 350 000 €.

2.1.2 Dette

Annexes 2.a à 2.c

➤ Le stock de dette

L'encours de la dette en capital restant dû en emprunts et autres établissements s'élève au 1^{er} janvier 2020 à un total de 7,429 millions d'€ et se répartit pour 7,413 millions d'€ de dette en capital d'emprunts et 17 K€ lié à une avance perçue en 2011 à reverser au Centre National de la Cinématographie.

Comme le montre le graphique « extinction de la dette », le délai pour que la Commune rembourse intégralement sa dette est de 20 ans.

Le ratio de dette totale par habitant pour 2020 est estimé au 1^{er} janvier à 1 119 € pour être ramené en fin d'exercice à 1 029 € ; il reste inférieur au 1 055 € par habitant qui représente la moyenne pour les communes de même strate (données 31/12/2018).

L'ensemble des emprunts de la Commune de Saint-Florent-sur-Cher sont classés en A1 selon la charte GISSLER, ce qui correspond à la catégorie des emprunts sans risque financier. En effet, les 27 contrats en cours ont été réalisés pour 78% à taux fixe et 22% à taux variable simple (type Euribor + marge) ou avec option de passage à taux fixe ; jusqu'à présent les élus ont toujours eu la volonté de ne prendre aucun risque en la matière, contrairement à certaines communes qui ont dû affronter des aléas avec des produits financiers non assurés.

➤ Le remboursement de la dette

L'annuité pour l'exercice 2020 (capital + intérêts) est estimée au 1^{er} janvier à 703,5 K€ dont, d'une part, 592 K€ auprès des établissements bancaires contre 537 K€ en 2019 soit une hausse de +10,24%, et d'autre part, 2 500 € (part en capital uniquement) auprès du CNC.

Le ratio par habitant s'élèverait à 106 € en 2020 ; contre 80 € en 2019 et 85 € en 2018 ; à titre indicatif, au 31/12/2018, les ratios par habitant pour la même catégorie démographique étaient de 98 € à l'échelon départemental et régional et de 148 € à l'échelle nationale.

➤ Les perspectives d'évolution de la dette

L'évolution de la dette totale pour les 3 ans à venir est corrélée aux arbitrages annuels des investissements. Sans la réalisation d'un nouvel emprunt, un montant de 859,25 € par habitant pourrait être constaté lors de la présentation du compte administratif (CA) 2022, le calcul actuel étant effectué sur la base d'une population prévisionnelle de 6 639 habitants.

En conservant une maîtrise des dépenses réelles de fonctionnement, il est estimé une évolution de la capacité d'autofinancement brute (CAF brute) et une capacité de désendettement de la Commune d'ici 2022 comme suit :

ANNEES BUDGETAIRES	CAF BRUTE PREVISIONNELLE	DUREE DU DESENETTEMENT
2020	650 000 €	10,88 années
2021	640 000 €	10,12 années
2022	630 000 €	9,37 années

Il convient de rappeler que la solvabilité d'une collectivité est évaluée selon la grille suivante :

Zone verte : moins de 8 ans,
Zone médiane : entre 8 et 11 ans,
Zone orange : entre 11 et 15 ans,
Zone rouge : plus de 15 ans.

Il peut être observé que, tout en n'ayant pas les obligations des communes de + 10 000 habitants (fixées par la loi de programmation des finances publiques 2018-2022) d'afficher un désendettement situé dans la tranche de 11 à 13 années, la Commune de Saint-Florent-sur-Cher se situe pour les 3 ans à venir avec un ratio satisfaisant.

2.2 Section de fonctionnement

En intégrant la reprise du résultat de clôture, les restes à réaliser 2019 et en tenant compte de l'hypothèse n° 1 (avec capitalisation), la section de fonctionnement pourrait s'élever à environ 9,36 millions d'euros.

DEPENSES		RECETTES	
Restes à réaliser	16 003 €	Restes à réaliser	0 €
Dépenses des services et de gestion	2 593 097 €	Fiscalité	5 393 000 €
Charges de personnel	5 721 000 €	Dotations de l'État	2 120 000 €
Charges financières	113 500 €	Autres recettes	1 258 000 €
Autres opérations budgétaires :			
Amortissements des immobilisations	313 000 €		
Dépenses imprévues	25 000 €		
Virement à la section d'investissement	581 400 €	Résultat antérieur	592 000 €
TOTAL	9 363 000 €	TOTAL	9 363 000 €

2.1.2. Recettes de fonctionnement

➤ Fiscalité :

La fiscalité nette regroupe le produit fiscal, les compensations fiscales de l'Etat au titre des décisions de dégrèvements, abattements, etc... prises par les lois de finances, ainsi que le solde du dispositif de péréquation.

Pour 2020, le montant des produits des 4 taxes locales que sont la taxe d'habitation (TH), les taxes foncières bâties et non bâties (TFB & TFNB) et la cotisation foncière des entreprises (CFE) est très légèrement réévalué pour atteindre 3,98 M€ contre 3,94 M€ en 2019. Les taux sont reconduits tels que définis depuis 2015.

➤ Taux des taxes locales de Saint-Florent-sur-Cher (sans augmentation depuis 2015)

- Taxe d'habitation : 22.18 %
- Taxe foncière bâti : 30.13 %
- Taxe foncière non bâti : 35.59 %
- Cotisation foncière des entreprises : 23.84 %

Avec la poursuite du dégrèvement sur la taxe d'habitation décidé par la loi de programmation des finances publiques 2018-2022, la Commune de Saint-Florent-sur-Cher continuera à percevoir la totalité de son produit de TH par deux types de redevables :

- Les ménages, dont les revenus les classent encore dans les contribuables,
- L'État, pour la part dégrévée.

Annexe 3

L'annexe 3 constitue la fiche fournie par la Direction des Finances Publiques exposant l'impact de la réforme fiscale qui interviendra dès 2021. La simulation à partir des données constatées en 2018 fait état du produit qui sera perçu au titre de la suppression de la TH sur les résidences principales et du transfert à la commune de la part de taxe foncière du département.

Pour Saint-Florent-sur-Cher, le coefficient correcteur est évalué à 1,0538289336 ; étant supérieur à 1, la Commune se situe dans la catégorie des communes dites sous-compensées. Cette valeur sera définitivement arrêtée début 2021, à partir des éléments de référence de la loi de finances de 2020. La Commune percevra donc une dotation compensatrice de l'État.

En totalisant les autres composantes de la fiscalité, telles que le produit de la taxe additionnelle sur la TFNB, la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM), la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER), la recette pourrait atteindre 4,6 M€ contre 4,46 millions d'€ en 2019.

Il est à noter qu'au sujet du chiffrage de la TASCOM, un complément exceptionnel de 69 000 € est comptabilisé afin de tenir compte d'une partie de taxe non recouvrée sur l'exercice 2019 concernant une surface commerciale de la Zac de la Vigonnière.

Le fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) sera reconduit pour 497 035 €, les impositions forfaitaires sur les pylônes, la taxe additionnelle aux droits de mutation... sont évaluées à 203 000 € contre 146 000 € en 2019.

Le fonds de péréquation des recettes fiscales intercommunales et communales (FPIC) se compose d'une part contributeur (dépense) et d'une part bénéficiaire (recette). Pour 2020, il est évalué selon la tendance des années passées une augmentation du montant de contribution nette de 45 000 € contre 30 500 € en 2019.

Le Syndicat Départemental d'Énergie du Cher (SDE 18) procède au reversement de la taxe communale sur la consommation finale en électricité par des versements semestriels ; pour 2020, il est programmé une reconduction de la taxe 2019 à hauteur de 95 000 €.

➤ **Concours de l'État :**

La prise en compte de la stabilité générale annoncée dans la loi de finances 2020 permet les estimations suivantes de Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) :

- Dotation forfaitaire : 1,30 M€,
- Dotation de solidarité rurale (DSR) : 370 K€,
- Dotation nationale de péréquation : 53 K€.

Pour les autres concours, il conviendra d'être prudent concernant la Dotation Complémentaire pour la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) ainsi que pour l'évaluation des allocations compensatrices en TH, TF et TP/CFE. Avec la baisse déjà constatée en 2019 pour la DCRTP, c'est une recette totale ajustée ne dépassant pas les 464 000 € qui est à prévoir en 2020.

➤ **Les autres recettes :**

Évaluées à 1,258 M€, les autres recettes comprennent :

- Les produits des services, les remboursements pour le personnel communal mis à disposition...
- La location des immeubles, des espaces publics...
- Les subventions et participations diverses comme celles versées par la CAF du Cher, le Département, le Collège Voltaire...
- Les produits exceptionnels.

➤ **Tarifs communaux 2020**

Suivant la délibération n° 2019/12/03 du Conseil municipal du 16 Décembre 2019, les tarifs communaux 2019 ont été maintenus pour l'année budgétaire 2020 sans augmentation.

2.1.3. Dépenses de fonctionnement

Les efforts réalisés depuis le budget 2017, issus d'arbitrages rigoureux des élus et d'une gestion raisonnée des crédits par les chefs de services, doivent se poursuivre en 2020 afin d'assurer et conforter la situation financière de la Commune.

Au regard des crédits votés puis des réalisations 2019, il est envisagé pour 2020 :

- Les charges à caractère général (chapitre 011) évaluées à 1,72 M€ (contre 1,66 M€ en 2019). En effet, même si l'optimisation des achats publics engagée en 2018 doit se poursuivre afin d'en réduire le coût, il convient de continuer à réaliser l'entretien ou les réparations nécessaires dans les bâtiments et les services.

- Les charges de personnel (chapitre 012) sont évaluées à 5,72 M € pour 127 agents stagiaires et titulaires, 3 CDI et 1 service civique. Le budget 2020 est supérieur de 1% par rapport celui de 2019, soit + 86 K€ essentiellement imposés par l'évolution de la réglementation et du statut, le protocole lié aux PPCR (Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations) et l'évolution vieillesse technicité.
- Par ailleurs le montant des indemnités de fonctions des élus (articles 65) dépend de la strate de population de la collectivité et du vote par le Conseil Municipal d'un pourcentage éventuellement inférieur au maximum autorisé. Compte tenu des élections municipales à venir, le budget est établi sur la base de l'attribution maximale possible à compter d'avril, soit + 0,56% par rapport à 2019.
- Les subventions versées aux associations, après étude des demandes par les membres de la commission des finances du 18 février 2020, ne devraient pas dépasser un coût total de 207 000 € (chapitre 65).
- Les charges financières (chapitre 66) sont évaluées à hauteur de 113 500 € (contre 99 000 € en 2019) tenant compte des contrats d'emprunts en cours ; Comme annoncée au DOB 2019, la charge en intérêts est en très légère hausse du fait de la réalisation de la dernière phase de l'emprunt de 4 123 K€ mobilisée en fin d'année 2019 pour 2 160 K€ restants.

2.2. Section d'investissement

En intégrant la reprise du résultat de clôture, les restes à réaliser 2019 et en tenant compte de l'hypothèse n° 1 (avec capitalisation), la section d'investissement pourrait s'élever à un peu plus de 4,1 millions d'euros contre 4,5 M € en 2019.

DEPENSES		RECETTES	
Restes à réaliser	678 600 €	Restes à réaliser	378 600 €
Remboursement de la dette	595 000 €	FCTVA	190 000 €
Dépenses d'équipement	2 857 300 €	Taxe d'aménagement	50 000 €
Subvention d'équipement à verser	3 100 €	Cessions	227 900 €
		Subventions d'équipement	745 100 €
		Autres dettes (location / vente)	8 000 €
		Emprunt	250 000 €
Autres opérations budgétaires :			
Dépenses imprévues	35 000 €	Résultat antérieur	1 081 600 €
Reprise sur subventions transférables	6 600 €	Capitalisation excédent de fonct.	350 000 €
		Virement section de fonctionnement	581 400 €
		Amortissements des immobilisations	313 000 €
TOTAL	4 175 600 €	TOTAL	4 175 600 €

2.2.1. Recettes d'investissement

Au budget primitif 2020, il y aura lieu d'inscrire un résultat de clôture nettement excédentaire (réf. paragraphe 2.1.1). Comme en 2019, à titre exceptionnel, une partie de l'excédent de fonctionnement peut être capitalisée ; son montant est évalué à 350 K€.

Le virement de la section de fonctionnement devrait être en augmentation par rapport à celui inscrit au budget primitif 2019 ; un virement de près de 581 K€ devrait être atteint au budget primitif 2020.

Les prévisions de financement du budget d'investissement 2020 reposent sur un emprunt d'équilibre qui ne devrait pas dépasser 250 K€.

Au niveau des dotations financières annuelles, les prévisions 2020 sont plutôt en hausse :

- Le Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) dont le calcul s'applique sur la base de 16,404 % des dépenses d'investissement réalisées en N-1 répondant aux critères d'éligibilité :
 - o Base des dépenses 2019 éligibles = 1,183 M€
 - o Dotation estimée = 194 K€ ramenée à 190 K€
- La taxe d'aménagement relative aux permis de construire et suivant les déclarations préalables est évaluée à 51,2 K€ pour être ramenée par prudence à 50 K€.
- Les produits de cession des immobilisations évalués à hauteur de 227 900 € incluant les projets de vente du pavillon 14 rue Migraine et de la Boulangerie du Breuil ainsi que les parts détenues au capital de la SEMVIE.

Quant au financement des investissements, la vigilance est toujours de mise pour solliciter le maximum d'acteurs « à tous les étages » que sont l'État, la Région et le Département, ainsi que les partenaires tels que la Caisse d'Allocations Familiales. Il en va aussi bien des investissements pluriannuels déjà intégrés en Autorisations de Programme (AP), que ceux inscrits à partir de cette année dans le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI). Pour 2020, il est espéré 745 100 € répartis entre l'État (DETR) et le Département (contrat territoire).

2.2.2. Dépenses d'investissement

➤ Dépenses financières :

Le remboursement de la part en capital des emprunts et des autres dettes à partir du 1^{er} janvier est estimé à 595 K€,

➤ Dépenses d'équipement :

Au-delà des Autorisations de Programme (AP) régies par l'inscription et la révision annuelle de leurs Crédits de Paiements (CP), le suivi du PPI depuis 2017, permet aux élus de disposer d'une lisibilité sur l'ensemble des projets d'investissements et de leur besoin de financement.

Ainsi, au terme des arbitrages, les investissements individualisés en opérations ont été évalués à 986 K€, auxquels il conviendra d'ajouter les crédits de paiements 2020 des AP en cours, s'élevant à 1,87 M€. Au total, ce sont près de 2,86 M € d'investissement qui devraient être inscrits au Budget primitif 2020.

La programmation pluriannuelle des investissements couvrant la période 2018-2021 est réactualisée au 1^{er} janvier 2020 comme suit :

➤ Exercices clos :

ANNEES BUDGETAIRES	DEPENSES		RECETTES	
	Crédits votés	Réalisations	Crédits votés	Réalisations
2018	3 479 980 €	1 704 600 €	511 470 €	0 €
2019	3 777 070 €	1 728 400 €	707 950 €	299 400 €

➤ Exercices à venir :

ANNEES BUDGETAIRES	DEPENSES		RECETTES	
	Nouveaux crédits	R.A.R.	Nouveaux crédits	R.A.R.
2020	2 857 800 €	678 600 €	745 100 €	378 600 €
2021	2 990 200 €		99 300 €	
2022	374 000 €			

Vu l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales, après en avoir délibéré, le Conseil municipal prend acte des orientations budgétaires pour 2020.

Fait et ont signé avec Nous, les membres présents,

St-Florent-s/Cher, le 14 Février 2020

Le Maire,

Roger JACQUET